

Réunion du 25 juin 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 68
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Simon LEBLANC (pouvoir à M. Dominique TOUYA), Michel JESER, Paul MONTAUT, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES dit CABANOT), Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA (pouvoir à M. François MATEOS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Christine LABORDE), Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Marc DESPLAT (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie-Hélène MAREST, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 32 : PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR
2018**

Rapporteur : M. Michel LABOURDETTE

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.

Ainsi le plan de formation 2018 a cherché à répondre aux besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public ainsi qu'aux besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier, leur carrière voire se diriger vers un autre métier.

Véritable outil interne de pilotage de la formation, le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité qui s'articule autour de 2 axes prioritaires que sont « la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents » et « le développement de la culture commune et professionnelle des agents de la collectivité ».

Ce document comprend une liste des actions de formation programmées cette année et les modalités de réalisation (CNFPT, organisation auprès de prestataires, en interne, formation à distance).

Parmi les priorités de formation retenues, les actions significatives portent pour ce qui est de la sécurité des agents au travail et des conditions de travail sur :

- formations réglementaires spécifiques aux postes de travail : CACES, habilitations électriques, conduite en sécurité des tondeuses autoportées,
- formation aux premiers secours : PSC 1 (premiers secours civiques de niveau 1),
- action de prévention des TMS : Echauffement du corps avant prise de poste - formation des « Agents relais »,
- formation de « Formateurs en SST » (afin d'avoir des personnes ressources en interne en sauvetage secourisme du travail),
- etc.

Quant à l'acquisition, l'actualisation et le développement des connaissances et des compétences professionnelles des agents, les formations de professionnalisation et/ou de perfectionnement dans de nombreux domaines ciblent par exemple :

- assistance bureautique sur site : accompagnement dans la prise en main des « logiciels bureautique »,
- journée pédagogique sur « Estime de soi et accueil de la petite enfance »,
- formation interne : apports théoriques et pratiques en électricité (agents de l'éclairage public),
- etc.

Remarque : l'offre de formation 2018 du CNFPT a connu une évolution notoire avec l'usage des outils numériques en formation. Le CNFPT propose une diversification des modalités d'apprentissage avec des formations en présentiel, des formations à distance, des formations mixtes qui combinent des temps à distance et des temps en présentiel, des MOOC, etc.

Enfin, le plan de formation intègre également :

- les préparations aux concours et examens professionnels qui participent à l'évolution de carrière des agents,
- les formations statutaires obligatoires d'intégration (Cat. A/B/C).

La liste des domaines de formation retenus n'est pas exhaustive, toute justification d'un besoin ponctuel de formation (changement de personnel, nouvelle réglementation, nouvelles technologies, etc.) sera étudiée et pourra être proposé soit durant l'année en cours, soit sur l'année N+1 en fonction du budget formation disponible.

Le comité technique a été consulté sur le projet de plan de formation pour l'année 2018 au cours de sa séance du 12 juin 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le plan de formation des agents de la collectivité pour l'année 2018 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



LAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018